Daniel DEJEAN
Commission Finances

AVANT PROPOS

Dans le but d'améliorer la transparence de la vie publique ainsi que l'accès à l'information pour l'ensemble des citoyens, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 a rendu obligatoire pour les communes de mettre en ligne sur leur site internet leurs documents budgétaires, mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En 2016, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 1,46 % et ce malgré cette année encore une baisse de la dotation forfaitaire de 29 524 €, conformément à la mesure mise ne place en 2014 pour la participation au redressement des finances publiques.
Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de 3,43%. Cette progression concerne essentiellement le chapitre «des charges à caractère général» (eau et assainissement, électricité, alimentation) et à un degré moindre le chapitre des dépenses de personnel, qui sont les deux principaux chapitres des dépenses de fonctionnement.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Principaux élements de comparaison pour les communes de même catégorie démographique - année 2016

fonctionnement	MONTANT en €	MONTANT EN € PAR HABITANT			
		Commune de LONGAGES	département	région	national
Recettes réelles de fonctionnement	**1.922.588**	658	1351	1035	1073
Dont : ..... Recette impôts locaux	**764.960**	262	638	475	545
..... Dotation globale de fonctionnement	**633.336**	217	239	241	208
Charges réelles de fonctionnement	**1.648.136**	564	1171	821	838
Dont : charges de personnel	**843.535**	289	653	411	394
Encours de la dette au 31 décembre	**1.594.229**	546	922	977	887
Fonds de roulement de l'exercice	**473.643**	162	376	351	392

L'actualité des collectivités territoriales...

La bonne santé financière des collectivités

Gestion rigoureuse, les collectivités affichent de bons résultats en 2016.

Chiffres-clés

• 38Md€

C'est le montant de la trésorerie déposée par les collectivités en 2016, soit environ 10% de plus qu'en 2015 (35 milliards d'euros)

• +6,02 % d'épargne brute

C'est la hausse de la capacité d'autofinancement des collectivités en 2016, selon le ministère des Finances. Elle serait stable pour les régions et les communes, en forte hausse pour les départements (+ 21,8 %). A en croire le nouveau président de la République, il existe encore pistes d'économies à creuser au sein des collectivités locales. En fouillant dans tous les services, et particulièrement dans ceux des achats et du personnel, il entend dénicher 10 milliards d'économies sur cinq ans.

Les mesures à venir ?

• Rythmes scolaires

Assouplissement des rythmes scolaires.
Les possibilités offertes de retour à la semaine de quatre jours nous interrogent quant au maintien du fonds de soutien mis en place à l'occasion de la réforme de 2013. Le ministre de l'Éducation nationale a indiqué que « l'assouplissement supplémentaire permis par le projet de décret n'avait pas vocation à remettre en cause, à court ou moyen terme, la réforme des rythmes scolaires de 2013. » l'abandon de ce fonds viendrai remettre en cause l'organisation actuelle.

• Exonération massive de la taxe d'habitation

C'est la promesse fiscale phare du nouveau président : exonérer 80 % des contribuables locaux de taxe d'habitation. Pour compenser la perte de recettes pour les collectivités, évaluée à une dizaine de milliards d'euros, Emmanuel Macron a promis, un dégrèvement intégralement compensé. «J'en prends l'engagement», a-t-il affirmé, au risque que ces dégrèvements soient transformés par les exécutifs suivants en compensations et se finissent en dotations, dont on connaît le sort... La mesure ne présente, a priori, aucune difficulté technique insurmontable. Mais elle est politiquement difficile à faire passer. Les élus sont montés au créneau. Pour le principe d'abord : ils craignent une nouvelle atteinte à leur autonomie financière au nom d'une meilleure maîtrise des dépenses publiques, qui passe depuis des années par une substitution progressive et assez opaque de la fiscalité nationale à la locale.
L'équipe présidentielle se veut rassurante : «L'autonomie financière et fiscale sera parfaitement garantie et les maires conserveront leur pouvoir de taux». Mais sous conditions : «Les éventuelles augmentations ne seront pas prises en charge par l'Etat.»

•Révision des valeurs locatives 2016 cadastrales,

«L'Enjeu des révisions des valeurs locatives est double : garantir le même niveau de ressources aux collectivités locales et permettre l'équité pour les contribuables»

• Comment ça marche ?

Les taxes foncières sur le bâti (TFB) et le non bâti (TFNB), la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont calculées d'après la valeur locative cadastrale des biens concernés. Cette valeur locative fait l'objet de révisions périodiques.
Pour les locaux d'habitation ou à usage professionnel, le mode de calcul est schématiquement le suivant :

1. L'administration classe les constructions de la commune en plusieurs catégories homogènes.
2. Elle détermine un tarif pour chaque catégorie en fonction du loyer normal des locaux libres.
3. Elle calcule la surface pondérée du bien concerné en tenant compte de sa situation, de sa consistance, de son affectation, de son état.
4. La valeur locative cadastrale est égale à la surface pondérée multipliée par le taux de la catégorie dans laquelle a été classé le bien.

Cette valeur locative cadastrale est également modifiée chaque année en fonction des changements constatés : constructions nouvelles (réalisation de dépendances, etc.), changements d'affectation, changements de consistance (agrandissement, surélévation, etc.), changements des caractéristiques phy-

Suite page 4 ▶

LE BUDGET

LE CONTEXTE

Dans un contexte financier rendu difficile par le recul important des dotations de l'Etat, le budget primitif 2017 veille à la préservation de la qualité du service public local et au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de notre commune.
Depuis 4 ans, les collectivités territoriales de notre pays, et notamment les communes, doivent faire face à un bouleversement juridique, financier et institutionnel inédit. L'enchaînement des réformes, la baisse des dotations imposée par l'Etat et l'attente des citoyens soumettent les communes à rudes épreuves. Disponibles, proches, celles-ci sont pourtant devenues le dernier recours quand on ne sait plus vers qui se tourner, en matière d'emploi, d'aides ou de logement. Pour continuer à être les piliers de la République, les communes ont besoin de disposer des moyens leur permettant d'exercer au mieux leurs missions. Toutefois, l'effet de ciseaux entre la baisse des dotations et les charges croissantes nécessite de faire des choix dans la préparation budgétaire afin de maintenir l'autofinancement nécessaire à l'investissement.
La loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 (JO 30 déc.) fixe, pour l'année 2017, les coefficients de revalorisation des valeurs locatives cadastrales à 1,004 (propriétés bâties et non bâties ; CGI, art. 1518 bis, mod.). (Ils étaient de 1,01 en 2016)
• A compter de 2018, la revalorisation périodique des valeurs locatives sera liée au dernier taux de l'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives qui ne sont pas concernées par la réforme applicable aux locaux professionnels. Cette mise à jour des bases ne sera donc plus liée à l'inflation prévisionnelle, comme il était habituellement retenu par le Parlement

Budget

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget
16	Emprunts et dettes assimilés	67 000,00
20	Immobilisations incorporelles	62 500,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 145 000,00
23	Immobilisations en cours	421 637,10
001	Déficit d'investissement reporté	694 935,69
020	Dépenses imprévues	120 000,00
	TOTAL DEPENSES	**2 521 072,79**

RECETTES

Code	Libellé	Budget
021	Virement de la section de fonctionnement	333 451,41
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	1 440 871,38
13	Subventions d'investissement reçues	145 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 750,00
	TOTAL RECETTES	**2 521 072,79**

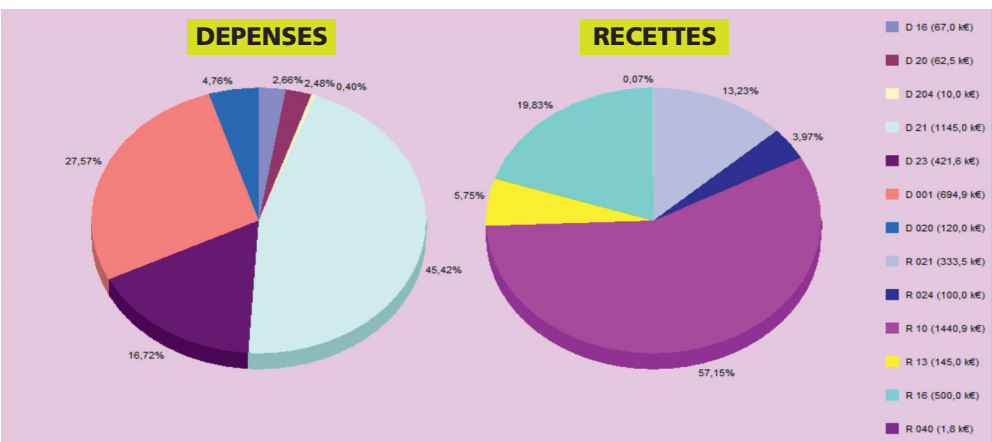

LES PRIORITÉS

Le budget 2017 a été voté le 11 avril 2017 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la réunion de la commission des finances du 28 mars 2017.

Il a été établi avec la volonté de :
• Pas d'augmentation des taux de fiscalité (rappel : pas de hausse des taux de la fiscalité locale depuis 2014)
• Limiter le recours à l'emprunt
• Maîtriser et contenir l'évolution de la masse salariale
• Rechercher une mutualisation accrue avec la Communauté de Communes du Volvestre afin de maintenir un haut niveau de service à la population.

primitif (€)

Fonctionnement

Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	732 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 063 500,00
014	Atténuations de produits	19 000,00
65	Autres charges de gestion courante	142 500,00
66	Charges financières	86 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	333 451,41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 750,00
	TOTAL DEPENSES	**2 388 701,41**

Code	Libellé	Budget
013	Atténuations de charges	160 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	266 100,00
73	Impôts et taxes	791 688,00
74	Dotations, subventions et participations	772 245,00
75	Autres produits de gestion courante	64 000,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	332 668,41
	TOTAL RECETTES	**2 388 701,41**

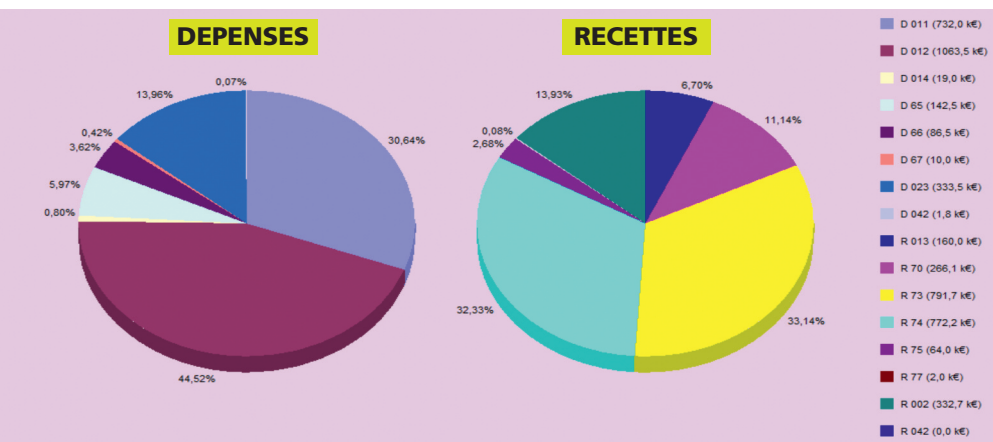

TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017 ET COMPARATIF AVEC LES COMMUNES DE MEME DIMENSION

TAUX DES IMPOTS LOCAUX				
	COMMUNE	MOYENNE DEPARTEMENTALE	MOYENNE REGIONALE	MOYENNE NATIONALE
TAXE D HABITATION (TH)	**15.24%**	19.48%	16.83%	17.72%
AXE FONCIERE PROPRIETE BATIE (TFB)	**16.60%**	20.39%	17.70%	15.58%
TAXE FONCIERE DES PROPRIETES NON BATIES (TFNB)	**88.97%**	89.58%	86.93%	43.15%
OTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	**20.44%**	31.17%	24.85%	19.61%

▶ *Suite de la page 3*

siques (nouveaux éléments d'équipements ou de confort, gros travaux, rénovation, etc.) et de l'environnement (nouveaux espaces verts, etc.).

- Cette valeur locative cadastrale est également modifiée chaque année en fonction des changements constatés : constructions nouvelles (réalisation de dépendances, etc.), changements d'affectation, changements de consistance (agrandissement, surélévation, etc.), changements des caractéristiques physiques (nouveaux éléments d'équipements ou de confort, gros travaux, rénovation, etc.) et de l'environnement (nouveaux espaces verts, etc.).
- Les contribuables peuvent obtenir la fiche de calcul concernant leur bien par simple demande auprès de l'administration.
- Les constructions nouvelles et les changements affectant la consistance ou la destination du bien (surface habitable, équipements supplémentaires, etc.) doivent être déclarés par le propriétaire dans les trois mois qui suivent.
- Sous réserve de respecter les délais de réclamation fixés pour les impôts locaux, le propriétaire peut contester auprès de l'administration le classement du bien ou la surface pondérée calculée.

• Les enjeux de La réforme

les logements représentent le gros de la réforme puisque l'on dénombre 35 millions de locaux d'habitation, contre 3,3 millions de locaux professionnels.

la révision des valeurs sur les locaux professionnels est déjà en cours et les « résultats » seront intégrés dans les rôles d'imposition de l'automne 2017.

Sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation plus la réforme tarde, plus elle parait à la fois indispensable et difficile.

la date de référence initiale est le 1er janvier 1970 (propriétés bâties) ou du 1er janvier 1961 (propriétés non bâties)

Elle est Indispensable, puisque pour ceux qui payent trop, c'est la légitimité même de la contribution qui est en cause. Tandis que pour ceux qui devraient payer davantage, le rattrapage devient toujours plus sensible, et donc électoralement très compliqué.

La mise à jour des valeurs locatives servant d'assiette à la fiscalité directe locale est sans doute le plus vieux dossier des finances locales. De nombreuses tentatives ont échoué devant la complexité et la hantise des transferts de charges entre contribuables qu'implique le rapprochement de la réalité des prix la valeur conventionnellement retenue comme base de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation (TH).